

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Date de convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h15 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : BARBERA David, BENAZETH Cécile, FLORENCE Nicole, GARCIA Franck, HOULES Sandrine, GUITARD André, PRIETO Valérie, VARGUES Michel.

Conseillers absents : MALRIC Anaïs, OUILHOU Christophe.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 2

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023
- 3- Approbation du compte de gestion 2022 M14 et M49
- 4- Approbation du compte administratif 2022 M14 et M49
- 5- Affectation des résultats M14 et M49
- 6- Provision pour dépréciation de créances douteuses M57 et M49
- 7- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement M57
- 8- Vote des taux des taxes locales
- 9- Vote du budget primitif 2023 M57, M49 et M4
- 10- Subventions aux différentes Associations

11- Courrier de Mme Isabelle PUJOL, employée de l'agence postale communale

- Questions diverses.

1- **Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE**

2- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité.**

3- **Approbation du compte de gestion 2022 M14 et M49**

M14

Le Maire présente au Conseil Municipal :

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;

Les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que, pour l'ensemble de ces budgets, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et de titres en recettes, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de même que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution de l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE sans observation ni réserve le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

M49

Le Maire présente au Conseil Municipal :

Le budget primitif du service eau et assainissement pour l'exercice 2022 ;

Les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que, pour l'ensemble de ces budgets, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et de titres en recettes, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de même que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution de l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE sans observation ni réserve le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4- Approbation du compte administratif 2022 M14 et M49

Le Maire donne la présidence à Monsieur André GUITARD, adjoint au maire et quitte la séance. Celui-ci présente le compte administratif de l'exercice 2022, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal M14 et le budget annexe M49.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>LIBELLE</i> M14	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>ENSEMBLE</i>	
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Résultats reportés</i>		432 211.87				
<i>Opérations de l'exercice</i>	-205 137.60					
<i>Résultat de clôture</i>		227 074.27	-49 849.85			
<i>Restes à réaliser</i>						
RESULTAT DEFINITIF						177 224.42

<i>LIBELLE</i> M49	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>ENSEMBLE</i>	
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Résultats reportés</i>		40 468.03				
<i>Opérations de l'exercice</i>		462 079.42				
<i>Résultat de clôture</i>		502 547.45	-491 099.12			
<i>Restes à réaliser</i>						
RESULTAT DEFINITIF						11 448.33

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (néant),
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5- Affectation des résultats M14 et M49

M14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-205 137,60 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	432 211,87 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	227 074,27 €
D Solde d'exécution d'investissement	-49 849,85 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -49 849,85 €
AFFECTATION = C	=G+H 227 074,27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	49 849,85 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	177 224,42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

M49

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	462 079,42 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	40 468,03 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	502 547,45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-491 099,12 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	-491 099,12 €
AFFECTATION (2) = d.	502 547,45 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	491 099,12 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	11 448,33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

6- Provision pour dépréciation de créances douteuses M57 et M49

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec la mise en place de la M57, la constitution de provisions applicables pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) pour dépréciations de créances douteuses est obligatoire au vu de la réglementation.

Après échange entre l'ordonnateur et le comptable, ces provisions seront ajustées chaque année au vu des états des restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31 décembre. Les provisions s'effectuent par opération semi-budgétaires. Un taux de 15% sera appliqué pour le calcul de ces dotations aux provisions.

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose les provisions suivantes :

BUDGET	Montant total des restes à recouvrer	Taux dépréciation	Montant à provisionner
M57	0	0	0
M49	2 120.70	15%	319.00

Il demande aussi au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une partie de ces titres du BP M49 pour un montant de 1 198.08 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EST D'ACCORD sur ces provisions pour l'année 2023.
- Ce taux de 15% sera appliqué chaque année au montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 pour un montant de 319 € (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants),
 - DECIDE l'admission en non-valeur et accorde la décharge au comptable de la somme de 1 198.08 € qui sera inscrite à l'article 6541 du BP M49.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

7- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement M57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place de la nomenclature comptable M57, il faut définir la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les taux de 2022 soit :
 - . taxe d'habitation : 14.69 %
 - . taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.30 %
 - . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95.68 %
 - . cotisation foncière des entreprises : 28.78 %
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - . de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - . de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9- Vote du budget primitif 2023 M57, M49 et M4

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs M57 (budget principal), M49 (budget eau et assainissement) et M4 (budget photovoltaïque) 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif M57 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	535 556.76 €	535 556.76 €
FONCTIONNEMENT	861 735.42 €	861 735.42 €
TOTAL	1 397 292.18 €	1 397 292.18 €

- PRECISE qu'il est proposé de verser au BP M49 une subvention d'un montant de 56 055.14 € destinée à financer les dépenses prévues en section d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer.

- ADOPTE le budget primitif M49 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	674 219.50 €	674 219.50 €
EXPLOITATION	97 903.47 €	97 903.47 €
TOTAL	772 122.97 €	772 122.97 €

- ADOPTE le budget primitif M4 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	93 113.90 €	93 113.90 €
FONCTIONNEMENT	12 147.00 €	12 147.00 €
TOTAL	105 260.90 €	105 260.90 €

10- Subventions aux différentes Associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir les subventions qui seront versées aux Associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser :

Association Loisirs Les Martys	1 500 €
Association Les Aubépinés Les Martys	1 000 €
Olympique Les Martys	4 550 €
La Boule Martynole Les Martys	1 200 €
Comité des Fêtes Les Martys	3 300 €
ACCA Les Martys	900 €
F.N.A.C.A. Saissac	100 €
Les Restaurants du Coeur Cuxac-Cabardès	500 €
Sapeurs-Pompiers Salsigne	500 €
Coopérative scolaire Les Martys (OCCE)	600 €
Les Martys en course	600 €

Ces sommes seront portées au Budget Primitif 2023 au compte 6574.

11- Courrier de Mme Isabelle PUJOL, employée de l'agence postale communale

Monsieur le Maire lit le courrier de Mme PUJOL qui renouvelle sa demande de fermer l'agence postale le samedi matin. Elle propose de réaliser un sondage parmi la clientèle pour confirmer sa demande et sollicite un entretien avec Monsieur le Maire. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de la recevoir avant de prendre une décision.

Questions diverses

- Courrier de Monsieur VARENNE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Varenne, producteur de pommes-de-terre, qui demande l'installation d'une borne de recharge électrique sur le parking de La Piale, car il envisage d'acquérir des véhicules électriques pour son exploitation.

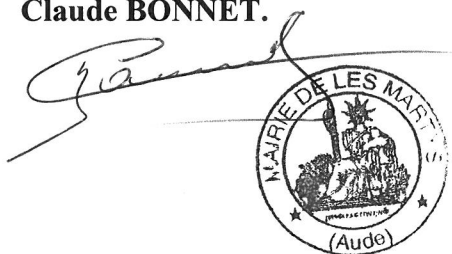
Monsieur le Maire précise que cette demande concerne le SYADEN et pas la commune.

- Mail de l'A.R.S. :

Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'ARS qui demande de définir un programme pluriannuel d'échantillonnage. Monsieur le Maire indique que le programme est à l'étude.

Fin de la séance à 20h30.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.**